

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2023**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe

Mme. Monique BOESCH, MM. Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK

Procurations :

- Luc THOMASSEY à Pascal HERTZOG
- Roger BILLER à Arlette BRADAT

Absent excusé :

- Flavien KOEBEL

Absents non excusés :

- Blanche SALING
- Jean Hugues PEYRE

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN

- 1°) Approbation du procès-verbal du 21 juin 2023
- 2°) Modification du RIFSEEP
- 3°) Contrat permanent contractuel ATSEM
- 4°) Contrat permanent contractuel agent comptable et accueil
- 5°) Contrat de maintenance des équipements de l'aire de jeux
- 6°) Achat d'un écran numérique, d'un visualiseur et d'un ordinateur
- 7°) Augmentation du tarif des repas et garderie de la cantine
- 8°) Reprise des trottoirs route de Dessenheim
- 9°) Tarification et prise en charge des séances de natation scolaire
- 10°) Travaux autour des arbres de la route de Niederhergheim
- 11°) Contrat d'entretien de la climatisation de l'école
- 12°) Amortissements
- 13°) Renouvellement contrat CUI/CEC
- 14°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 21 juin 2023

Une observation a été formulée lors d'une réunion concernant le point n° 3 relatif à la convention RPI signée avec la Région. En fait, aucun RPI WECKOLSHEIM/WOLFGANTZEN n'a été créé et une nouvelle convention concernant un regroupement pédagogique consolidé sera signée avec la Région, WOLFGANTZEN n'étant pas partenaire de cette convention.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Modification du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 30 novembre 2016 par délibération du conseil municipal

Certains articles du régime méritent d'être complétés ou amendés en raison de la composition actuelle du personnel

Article 2 : il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) celle-ci étant attribuée aux agents stagiaires, titulaires *et* aux agents contractuels :

Les cadres d'emplois concernés à la commune de Weckolsheim sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

Pour la filière médico sociale :

- ATSEM

Article 4 : Attribution individuelle :

Il est rappelé que conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 7 : il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires du complément indemnitaire annuel (CIA) qui est attribué aux agents stagiaires, titulaires *et* aux agents contractuels:

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

Pour la filière médico sociale :

- ATSEM

Article 9 : Versement : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé deux fois par an au mois de juin et de décembre et mensuellement aux agents qui en feront la demande expresse.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 13 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 14 : Exécution : Madame le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 15 : Voies et délais de recours : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les autres clauses de la délibération du 30 novembre 2016 demeurent en vigueur

Article 16 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023

Fait et délibéré à Weckolsheim
en séance du 20 juillet 2023

Le Maire (cachet et signature de l'autorité territoriale

Cadre d'emploi	Groupe	définition des fonctions de chaque groupe	IFSE montant annuel maximum	CIA montant annuel maximum
Rédacteur	groupe 1	secrétaire général	7 000	4 000
Adjoints Administratifs	groupe 1	secrétaire de mairie	6 000	3 000
	groupe 2	agent comptable	3 000	2 000
	groupe 3	agent d'accueil	2 000	1 200
Agents spécialisés des écoles maternelles	groupe 1	animatrice	5 000	2 500
	groupe 2	ATSEM	3 000	1 500
agents techniques	groupe 1	agent polyvalent	4 000	2 500
	groupe 2	agent d'entretien	2 000	1 200

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du RIFSEEP

Point 3 – Contrat permanent contractuel ATSEM

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures soit 20/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation de la fréquentation du périscolaire et de la nécessité d'accompagnement dans le bus des élèves de la classe délocalisée à Wolfgantzen

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures soit 20/35^{èmes} est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial qui possède les diplômes nécessaires, qui peut démontrer d'une expérience dans le domaine de la petite enfance. La rémunération se fera par rapport à la grille indiciaire du grade d'ATSEM de 2^{ème} classe et le régime indemnitaire voté par la collectivité s'appliquera

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Weckolsheim , le 20 juillet 2023

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. /

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point 4 : Contrat permanent contractuel agent comptable et accueil

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un gestionnaire comptable et de chargé d'accueil relevant du grade des adjoints administratifs, catégorie C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20./35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation du volume et de la complexité des tâches à accomplir

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent de *gestionnaire comptable et chargé d'accueil* relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures (soit 20/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en raison de la spécificité et des compétences requises pour gérer la comptabilité. La rémunération prévue est fixée à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif. Le régime indemnitaire adopté par la collectivité s'applique à cette rémunération.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à, le

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. /

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point 5 : Contrat de maintenance des équipements de l'aire de jeux

Compte-tenu de travaux d'agrandissement de la plateforme de jeux ainsi que la mise en place de nouvelles structures de jeux, un nouveau contrat doit être signé concernant les contrôles obligatoires.

Le contrôle annuel permet de vérifier :

- la sureté complète des équipements ainsi que les fondations
- la fixation de l'ensemble des jeux

- les détériorations suite aux intempéries, les pourrissements et corrosions
- les divers remplacements qui ont eu lieu suite aux réparations.

Pendant ce contrôle,

- toutes les visseries seront vérifiées, resserrées si nécessaire, ou remplacées
- les bouchons de protection sur les visseries seront posés ou remplacés
- Si un jeu devait présenter des soucis de sécurité, la société préviendra la mairie, démontera sous sa responsabilité le jeu, et le déposera dans l'atelier communal, posera de la rubalise pour indiquer qu'il y a danger, et prendra des photos.
- Suite au contrôle, un rapport détaillé de chaque jeu sera envoyé avec sa photo, daté et signé faisant office de date de vérification
- Si le jeu devait faire par la suite l'objet d'une réparation ou d'un remplacement (d'une pièce ou du jeu), un devis sera fourni.

Les contrôles trimestriels permettent de vérifier :

- toutes les fonctions du jeu
- les détériorations éventuelles ou les usures suite à l'utilisation du jeu
- le vandalisme et casse de toutes parties du jeu

Pendant ces contrôles :

- toutes les visseries seront vérifiées, resserrées si nécessaire, ou remplacées
- des bouchons de protection sur les visseries seront posés ou remplacés
- Si un jeu devait présenter des soucis de sécurité, la société préviendra la mairie, démontera sous sa responsabilité le jeu, et le déposera dans l'atelier communal, posera du rubalise pour indiquer qu'il y a danger, et prendra des photos.

Suite au contrôle:

- un rapport détaillé de chaque jeu sera envoyé avec sa photo, daté et signé faisant office de date de vérification.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de l'entreprise M.A.R.C de 67520 Marlenheim qui a fait une offre dont le montant se décompose comme suit :

984.00 euros TTC pour chaque année (246.00 € pour le contrôle annuel et 246.00 € pour chaque contrôle trimestriel, cad de 3 trimestres)

Les prix sont fermes et non révisables.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le contrat de maintenance à l'entreprise M.A.R.C. de Marlenheim pour une durée de 3 ans aux conditions citées ci-dessus, soit 984.00 euros TTC par an.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article maintenance.

Point 6 : Achat d'un écran numérique, d'un visualiseur et d'un ordinateur

Le tableau interactif de l'école étant en panne et non réparable, il est proposé d'acheter un écran interactif ne nécessitant pas de vidéoprojecteur.

Madame le Maire donne la parole à Laurent COTTENCEAU qui explique aux conseillers le fonctionnement ainsi que les avantages d'un écran interactif et fait la comparaison entre les devis reçus par la Commune.

Le devis de Micro composants Boutique étant le plus intéressant par rapport à ses concurrents, le montant de cet achat s'élève à 2 366.67 euros HT auquel s'ajoute la prestation d'installation et de mise en service ainsi que la démonstration du fonctionnement de l'écran interactif d'un montant de 395.83 euros HT, il y a également lieu d'acquérir un chariot motorisé pour l'écran d'un coût de 1 729.17 HT, soit 2 075.00 euros TTC. Le total global de cette acquisition s'élève à 4 491.67 HT, soit 5 390.00 euros TTC avec une garantie constructeur de 5 ans Avec l'arrivée d'une nouvelle institutrice à l'école de WECKOLSHEIM, il est nécessaire d'acquérir un ordinateur ainsi qu'un visualiseur.

Un devis a été établi par la Société MICRO COMPOSANTS BOUTIQUE à laquelle il a également été demandé un montant pour le déplacement du vidéoprojecteur. L'ordinateur fourni sera un appareil reconditionné. Le montant total des équipements et du déplacement du vidéoprojecteur s'élève à 660,83 euros HT soit 793 euros TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à Madame le Maire d'acheter ces équipements informatiques pour un montant total de 6 183.00 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif.

Point 7 : Augmentation du tarif des repas et garderie de la cantine

Compte tenu de l'augmentation du prix des repas de 31 cents effectuée par le prestataire API ainsi que de la revalorisation du SMIC et de l'indice des salaires du personnel en charge du périscolaire, Madame le Maire propose d'augmenter le prix des repas et de la garderie de 50 cents pour le midi et de 20 cents pour le soir à compter de la rentrée prochaine. Ce qui porterait le montant du repas avec garderie comme suit :

	MIDI	SOIR
1 ^{er} ENFANT	8.00 €	4.70 €
2 ^{ème} ENFANT	7.50 €	4.20 €
3 ^{ème} ENFANT	7.00 €	3.70 €

Le Conseil Municipal, après débat, approuve à l'unanimité l'augmentation du tarif des repas et de la garderie.

Point 8 – Reprise des trottoirs route de Dessenheim

Afin de faciliter le travail de l'ouvrier communal qui est obligé d'arracher la mauvaise herbe qui pousse entre les gros cailloux des trottoirs de la route de Dessenheim, Madame le Maire a demandé un devis pour la mise en place de pavés auto-drainants à l'entreprise Créa Jardins.

Le devis comporte pour une superficie de 250 m² le creusage à – 40 cm et le transport de la terre sur le terrain communal la fourniture, le profilage et le compactage du tout venant pris sur le terrain communal, le réglage du concassé, la pose à la machine de pavés et leur découpe. Les pavés sont de la fabrication STROHMAIER AQUA DRAN avec un joint de 15 mm. Le montant s'élève à 18 750 euros HT soit 22 500 euros TTC.

Les services de la CEA ont été contactés pour avis s'agissant de trottoirs bordant une route départementale ; l'avis délivré est favorable car nous ne toucherons pas aux bordures de trottoirs.

Les conseillers trouvent cette proposition onéreuse et demandent s'il n'existe pas une autre technique pour éviter la prolifération des mauvaises herbes. Steven SCHOENBECK propose de mettre en place un béton drainant qui pourrait être moins couteux et empêcherait définitivement la repousse des mauvaises herbes. Le conseil municipal décide, après débats, de reporter ce point afin de se renseigner sur le coût d'un tel procédé.

Point 9 – Tarification et prise en charge des séances de natation scolaire

Lors du dernier conseil d'école, la directrice de l'école ainsi que les représentants de l'amicale ont fait part de leurs difficultés à assumer leur participation financière aux séances de natation à la piscine Sirénia car le montant demandé comporte le transport par bus, la surveillance par un maître nageur et est trop élevé.

De ce fait, la directrice a demandé à ce qu'il n'y ait plus que 6 séances de natation au lieu de 10 mais malgré tout, elle ne peut pas assumer la charge financière.

Aussi Madame le Maire a proposé que ces 6 séances à 120 euros la séance soient réglées par la Commune, sachant que les cours de natation sont obligatoires.

Le Conseil Municipal, après débat, accepte que la Commune prenne en charge le règlement des 6 séances de natation.

Les crédits seront inscrits à la section de fonctionnement du budget 2024.

Point 10 – Travaux autour des arbres de la route de Niederhergheim

Madame le Maire donne la parole à Véronique SCHUBNEL qui explique que des travaux sont à prévoir autour des arbres de la route de Niederhergheim et nécessitent l'intervention d'un professionnel. Lequel déposera des copeaux de granit, les remplacera par du géotextile et finira par mettre en place des écorces de couverture.

L'entreprise Créa Jardins a fait une offre intéressante d'un montant de 1 710 euros HT, soit 2 052 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal de faire réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après débat, approuve le devis présenté par Madame le Maire, mais évoque également la possibilité à l'avenir de faire appel à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif.

Point 11 – Contrat d'entretien de la climatisation de la mairie

La climatisation de la mairie nécessite un contrat d'entretien qui n'avait pas été mis en place après les travaux. Aussi la Société DICKELE a été sollicitée et a établi une offre de contrat d'entretien pour un montant de 252 euros TTC par an.

Le conseil municipal décide d'approuver le contrat de la Société DICKELE.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif.

Point 12 – Amortissements

Suite au passage à la M57, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant les amortissements en cours ou à venir :

La méthode de comptabilisation des amortissements pour les biens acquis avant le passage en M57 reste identique, à savoir un calcul linéaire ;

- la méthode de prorata temporis choisie pour les biens acquis depuis l'adoption de la M57 est la date réelle de l'acquisition du bien.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité la méthode de prorata temporis pour les biens acquis depuis l'adoption de la M57, à savoir la date réelle de l'acquisition du bien.

Point 13 – Renouvellement contrat CUI/CEC

Depuis le 29 août 2022, l'animatrice du périscolaire bénéficie d'un contrat unique d'insertion/contrat d'emploi consolidé qui est pris en charge partiellement par l'Etat, cad à 30 % à raison de 20 heures par semaine, rémunérés au taux horaire du SMIC.

Le contrat a été conclu pour une durée d'un an avec une durée hebdomadaire de 20 heures et l'animatrice assure d'une part, l'accompagnement dans le bus des élèves de la classe délocalisée à Wolfgantzen et d'autre part, l'aide à la cantine ainsi qu'à l'animation de la garderie de 16h à 18h30. Ce contrat pris en charge partiellement

Le contrat peut être renouvelé par avenant à compter du 29 août 2023 pour une durée de 6 mois pris en charge à hauteur de 30 % pour une rémunération au taux horaire du SMIC.

Ce renouvellement sera suivi d'un contrat à durée déterminée à partir du 1^{er} mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le renouvellement de ce poste CUI/CEC de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois à compter du 29 août 2023 et d'établir l'avenant au contrat initial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Point 14 – Divers

14.1 – Travaux à l'église

Madame le Maire donne la parole à Dominique BUCHER. Les travaux de soubassement sont en cours, l'enduit est en période de séchage et l'horloge mère a été remplacée. La sonnerie de l'Angelus a été décidée par le conseil de fabrique, qui, sur un plan juridique, a la compétence. Les sonneries se font comme suit : 2 mn à 12 h 03 et 2 mn à 19 h 03.

14.2 – Travaux du local sieste

La Société BUECHER a commencé les travaux le 17 juillet 2023 et sont en cours. L'entreprise PFEIFFER a déjà réalisé la ventilation mécanique ainsi que l'éclairage.

14.03 – Travaux de la structure du pont du canal Vauban

Les travaux sont prévus pendant 2 mois, de la mi-septembre à la mi-novembre. Le pont sera fermé à la circulation ; une déviation sera mise en place par DESSENHEIM.

14.4 Aire de jeux

Les travaux de l'aire de jeux sont terminés et la réception a eu lieu ce jour.

14.5 – éclairage public leds dans les lotissements

Quelques candélabres dont celui du PAV doivent encore être mis en place, mais l'ensemble des travaux a été exécuté. En ce qui concerne la demande de modifier les ampoules des candélabres situés derrière les garages du quartier du Quatelbach, cette modification pose deux problèmes, tout d'abord, les ampoules ne peuvent pas être facilement changées car elles possèdent des ailettes, et d'autre part selon le cadastre, les candélabres sont du ressort du bailleur social et non pas de la commune. Ce dernier point doit encore être discuté avec Centre Alsace Habitat qui a pris la décision d'éteindre les lumières le soir, donc, l'intérêt de modifier les ampoules est très relatif.

14-6 – dépôts sauvages

A plusieurs reprises Madame le Maire a été interpellée au sujet de dépôts sauvages au bout de la piste cyclable du canal Vauban, mais ces dépôts n'étant pas sur le ban de la commune de Weckolsheim, elle est intervenue auprès de la commune de VolgelshEim, de la CEA et du Service des rivières du Haut-Rhin, ce dernier gérant la piste cyclable. Finalement les dépôts devraient être enlevés par la Société SCHROLL sur demande de la CEA.

14.7 – Trou dans la piste cyclable

Suite au signalement fait par Madame le Maire au Syndicat des Rivières du danger posé par ce trou dans la piste cyclable, une réunion va enfin se tenir avec le Syndicat, GRT et la Commune afin que les travaux nécessaires soient entrepris.

14.8 – Contrôle des poteaux incendie

Suite à la consultation engagée par le Syndicat des Eaux pour le contrôle des poteaux incendie, c'est l'entreprise DETECT'O qui a été retenue. Ce prestataire prendra contact avec la Commune afin de définir le planning de passage à WECKOLSHEIM.

14.9 – Fontaine cimetière

Véronique SCHUBNEL signale qu'il y a une fuite à la fontaine et Madame le Maire lui répond que l'eau ne s'échappe que lorsque l'on y puise de l'eau. Elle est consciente qu'il y aura lieu de la remplacer lorsque les finances le permettront. En effet, il y a eu pas mal d'achats et de réparations à faire cette année et le budget n'est pas extensible.

14.10 – Stationnement gênant

Des stationnements gênants sont signalés par des conseillers et Madame le Maire va faire les vérifications nécessaires et envoyer la Brigade Verte si besoin.

La séance est levée à 23 h 00.

Weckolsheim, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Arlette BRADAT

